

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2



Page 1/11

Topical Guard SiRO

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Topical Guard SiRO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Agent d'imprégnation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Husqvarna Construction Products

Box 2098

SE-55002 Jönköping

Sweden

Téléphone: +46 36 570 60 00

E-mail: alex.marini@husqvarnagroup.com

Site web: www.husqvarnaconstruction.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +49(0)89-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

potassium methylsilanetriolate; Silicic acid, potassium salt

Consignes en cas de risques pour la santé

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2



Page 2/11

Topical Guard SiRO

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456888-17-0002	Silicic acid, potassium salt Eye Irrit. 2 (H319), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315) Attention Valeur limite de concentration spécifique (SCL) STOT SE 3; H335: C ≥ 75% Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 40% Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 40%	10 - ≤ 12 pds %
n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119517439-34-0000	potassium methylsilanetriolate Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1A (H314) Danger	1 - ≤ 5 pds %
n°CAS: 1310-66-3	lithium hydroxide Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1A (H314) ! Danger	< 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologue. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2

Page 3/11



Topical Guard SiRO

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NOx), Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-sauveteurs

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Assurer une aération suffisante.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les sauveteurs

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Eau (avec détergent)

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2



Page 4/11

Topical Guard SiRO

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection incendie:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 2 mars 2015	lithium hydroxide n°CAS: 1310-66-3	① 0,2 mg/m ³ ② 0,2 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) Y, 10, DFG
DFG (DE) à partir de 1 juil. 2024	silicon dioxide n°CAS: 112926-00-8 N°CE: 231-545-4	① 0,02 mg/m ³ ② 0,16 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2



Page 5/11

Topical Guard SiRO

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
DFG (DE) à partir de 1 juil. 2022	silicon dioxide n°CAS: 112926-00-8 N°CE: 231-545-4	① 0,02 mg/m ³ ② 1,6 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion)
TRGS 900 (DE)	silicon dioxide n°CAS: 112926-00-8 N°CE: 231-545-4	① 4 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) DFG, 2, Y
TRGS 900 (DE) à partir de 17 juin 2024	silicon dioxide n°CAS: 112926-00-8 N°CE: 231-545-4	① 1 mg/m ³ ② 8 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) AGS, 2, Y

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	1,38 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	5,61 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	0,74 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	1,49 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets locaux
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	0,74 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	47 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	10 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	47 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	10 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	6,6 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	4 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	6,6 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2



Page 6/11

Topical Guard SiRO

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	4 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② aigu-dermique, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	0,42 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
lithium hydroxide n°CAS: 1310-66-3	41,4 mg/cm ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
lithium hydroxide n°CAS: 1310-66-3	14,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	7,5 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	4,2 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	0,42 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	10 mg/L	① PNEC Station d'épuration
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	3,3 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	0,33 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	3,3 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Matériau approprié: Caoutchouc butyle, Temps de pénétration > 120 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulositéAppareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: P2

Autres mesures de protection:

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2



Page 7/11

Topical Guard SiRO

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Aucune donnée disponible

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	11,4	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C		
Point éclair	100 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	1,15 g/cm³	20 °C	① DIN EN ISO 2811-2
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible	20 °C	② complètement miscible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide

10.4. Conditions à éviter

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Métaux légers (Formation de: Hydrogène)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2



Page 8/11

Topical Guard SiRO

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Silicic acid, potassium salt	n°CAS: 1312-76-1	N°CE: 215-199-1
------------------------------	------------------	-----------------

DL50 par voie orale:	>2 000 mg/kg (Ratte)
----------------------	----------------------

DL50 dermique:	>5 000 mg/kg (Ratte) EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
----------------	---

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):	>206 mg/L 4 h EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
---	--

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Silicic acid, potassium salt	n°CAS: 1312-76-1	N°CE: 215-199-1
------------------------------	------------------	-----------------

CE50:	>146 mg/L 2 d (poisson, Leuciscus idus) DIN 38412 Teil 15 German std. method OECD 203
-------	---

CE50:	>207 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus (Scenedesmus subspicatus)) DIN 38412 Teil 9 German National Guideline, the method conforms with OECD 201
-------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Silicic acid, potassium salt	n°CAS: 1312-76-1	N°CE: 215-199-1
------------------------------	------------------	-----------------

Biodégradation:	—
-----------------	---

potassium methylsilanetriolate	n°CAS: 31795-24-1	N°CE: 250-807-9
--------------------------------	-------------------	-----------------

Biodégradation:	Oui, lent
-----------------	-----------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

potassium methylsilanetriolate	n°CAS: 31795-24-1	N°CE: 250-807-9
--------------------------------	-------------------	-----------------

Log Kow:	2,7
----------	-----

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2



Page 9/11

Topical Guard SiRO

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Silicic acid, potassium salt	n°CAS: 1312-76-1	N°CE: 215-199-1
------------------------------	------------------	-----------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

potassium methylsilanetriolate	n°CAS: 31795-24-1	N°CE: 250-807-9
--------------------------------	-------------------	-----------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

06 02 05 *	autres bases
------------	--------------

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

13.2. Informations complémentaires

Le produit est considéré comme un déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
--	-----------------------------------	---------------------------	---------------------------------------

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
--	--	--	--

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
--	--	--	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
-------------	-------------	-------------	-------------

14.4. Groupe d'emballage

négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
-------------	-------------	-------------	-------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2



Page 10/11

Topical Guard SiRO

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

2008/98/CE, 2001/118/CE 1999/13/CE 2004/42/CE (CE) no 1907/2006 (UE) 2015/830 75/324/CEE

2008/47/CE (CE) no 1272/2008 2008/68/CE (CE) no 648/2004

Informations relatives à la directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (directive VOC) : Valeur VOC:0 g/L

D directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

VOC EU Limit (2004/42/EG) (cat. IIA/h) 30 g/L, Valeur de COV 0 g/L

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique

WGK:

1 - Présente un faible danger pour l'eau.

Description:

Classification selon VwVwS, Annexe 3.

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 200, TRGS 401, TRGS 510, TRGS 900, TRGS 905

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen): BGI 595, BGI 564

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Gefahrstoffverordnung (GefStoffV), Wasserhaushaltsgesetz (WHG)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 3 mars 2025

Date d'édition: 20 mai 2025

Version: 2



Page 11/11

Topical Guard SiRO

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.